

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 25 juillet 2024

Présents : MM. Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, M. Christophe BODENNEC, Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, M. Noël OLLIVIER, Mme Anne-Marie DESTOUR et M Vincent DENISE

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Quorum : 6

Secrétaire de séance : M. Vincent DENISE

---

Les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente l'ordre du jour de la présente réunion :

- Dérogation au repos dominical
- Vente de la parcelle AA188
- Changement d'assiette d'un chemin rural à Quelair
- Tarifs des services périscolaires
- Subventions aux associations
- Modifications budgétaires
- Convention d'entretien de la digue
- Questions diverses
- Informations diverses

## **I – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL**

M. le maire informe le Conseil que l'inspection du travail a adressé à la mairie une demande de dérogation au repos dominical en faveur de l'entreprise Kouign Amann Berrou au motif que le travail les dimanches sur juillet et août est nécessaire afin de faire face à la demande croissante de satisfaction clientèle liée au tourisme local et de participer au développement des activités économiques et sociales de notre territoire. L'ouverture de la boutique les dimanches durant la saison estivale permettrait aussi de récupérer une partie du chiffre d'affaires perdu ces derniers mois du fait de l'inflation qui touche particulièrement son secteur et qui lui a occasionné une baisse d'activité. A cet effet, l'équipe serait constituée de 2 salariées (responsable de magasin et employée polyvalente). Cette équipe réduite serait constituée de volontaires qui travailleraient le dimanche de 8h à 13h et de 14h à 19h. Chaque salarié concerné par le travail les dimanches bénéficiera d'une majoration égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente et d'un repos compensateur. L'avis favorable du personnel concerné a été recueilli lors d'un référendum.

Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable à cette demande. Ainsi, en application de l'article L.3132-20 du Code du travail, l'entreprise Kouign Amann Berrou, située à Goulven est autorisée à déroger au repos dominical pendant la période estivale, à savoir les dimanches 07, 14, 21 et 28 juillet, 04, 11, 18 et 25 août 2024.

## **II – Vente de la parcelle AA188**

Monsieur le maire fait savoir au Conseil qu'un habitant de Goulven se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AA188 située au bout du lotissement de Gouerven au niveau de Landouette afin d'y construire une maison d'habitation qui serait occupée à l'année. La superficie du terrain est de 286 m<sup>2</sup> et se trouve en zone U du PLUIh. Aucun projet communal n'a été envisagé sur ce terrain. Une demande de permis de construire a été déposée. Une demande de branchement au réseau d'assainissement collectif devra être déposée auprès de la Communauté de Communes. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de fixer le prix de vente du mètre carré à 50 € TTC, frais de géomètre et de notaire à la charge du demandeur et donnent pouvoir au maire pour signer toutes les pièces du dossier.

## **III – Changement d'assiette d'un chemin rural à Quelair**

Monsieur le maire rappelle que lors de sa réunion du 10 février 2024, le Conseil municipal avait donné un avis favorable au principe d'un échange de terrain pour assurer la continuité du chemin rural situé à Quelair, tout en facilitant l'accès au bâtiment agricole. Le dossier a été mis à disposition du public du 08 mars 2024 au 06 avril 2024 sans qu'il se soit manifesté d'opposition au projet. M. Mellouët a fourni une attestation précisant que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange, de droits réels ou de servitude. Jusqu'à présent le tarif des cessions de portions de chemins ou de délaissés de voirie était de 1,07,€ le m<sup>2</sup>. M. Régis Fegar précise qu'il sera utile d'installer un panneau de voie sans issue à l'intention des automobilistes.

Vu l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L. 2241-1 de CGCT,  
Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur et Madame Pascal Mellouët qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion de chemin rural figurant en section A du plan cadastral,  
Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public ayant eu lieu par la mise à disposition du dossier conformément à la loi, en mairie, pendant un mois du 8 mars au 6 avril 2024 sans qu'il soit fait d'observation.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu du bail, de droits ou servitude, permet son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de M. et Mme Pascal Mellouët (bornage, acte, publicité foncière...)
- D'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public,
- De convenir pour les terrains échangés de fixer une soulte à verser à la commune d'un montant de 1.07€ le m<sup>2</sup> à la charge de M. et Mme Pascal Mellouët,
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires,
- De mentionner à l'acte les clauses suivantes :
  - . l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques,

- La portion de chemin échangée étant notamment bordée de haies, la Commune demande qu'une autre haie soit plantée e bordure de la nouvelle portion créée sans en diminuer la largeur utile
  - . le propriétaire riverain (M. et Mme Pascal Mellouët) a la charge de le clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune notamment en cas de pâturage d'animaux. Il protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20 m, qu'il remplacera si besoin ;
  - . il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50 m permettant le broyage par un tracteur équipé d'un girobroyeur ;
  - . il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;

M. Jean-Jacques Le Bras informe le Conseil qu'une demande similaire a été présentée dans le quartier de Pen ar Creac'h pour ce qui concerne une partie du sentier pédestre qui traverse une propriété privée et qu'il conviendrait de déplacer en limite de cette propriété.

#### IV – Tarifs services périscolaires

M. Régis Fegar présente les tarifs que la société de restauration API propose d'appliquer à compter de la prochaine rentrée scolaire :

	TTC 2023-2024	TTC 2024-2025	Variation
Repas enfant	3,08	3,17	2,76 %
Repas adulte	3,69	3,79	2,76 %

Des éléments complémentaires sont achetés à l'épicerie (pain...)

Au bilan de l'année 2023, le coût moyen d'un repas était de 7,78€ (après participation des parents, il est resté 4,44€ à la charge de la commune). Pour mémoire, la délibération du 27 juin 2023 fixait les tarifs suivants

- . repas enfant habitant à Goulven : 3.95 €
- . repas enfant habitant hors de Goulven : 4,30 €
- . repas adulte : 4,50 €

Mme Hélène Dalbesio-Le Guern fait savoir qu'à St Pol de Léon, le repas coûte 6,50€ pour les enfants qui ne sont pas domiciliés dans la commune. Le prix est de 6,70€ pour les adultes. Il est à noter qu'à Goulven l'aide au service est apportée par des bénévoles. M. Sylvain Lefevre rapporte une réflexion des enseignantes concernant l'organisation du service de cantine qui bloque le nombre d'élèves à une trentaine alors que l'école pourrait en accueillir 50. M. Régis Fegar répond que la question d'un second service a été étudiée l'année dernière mais que cela pose le problème de la surveillance d'une partie des élèves pendant que l'autre est à table et du plan de nettoyage à respecter entre les deux services.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de porter à 4 € le tarif du repas d'un enfant domicilié à Goulven, à 4,35€ le repas d'un enfant domicilié hors de Goulven et à 4,55 € le tarif d'un repas pour adulte.

Concernant les tarifs appliqués à la garderie périscolaire, M. Régis Fegar signale qu'il n'ont pas évolué depuis la délibération du 26/06/2013.

- . 1 enfant venant régulièrement : 0,58 € la demie heure
- . 2 enfants venant régulièrement : 0,52 € la demie heure

- . 3 enfants venant régulièrement : 0,48 € la demie heure
- . 1 enfant venant exceptionnellement : 1,20 € la demie heure
- . 1 enfant venant occasionnellement : 0,76 € la demie heure
- . 1 demie heure = 1 prestation

. le goûter compte pour 1 prestation

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- . 1 enfant venant régulièrement : 0,60 € la demie heure
- . 2 enfants venant régulièrement : 0,55 € la demie heure
- . 3 enfants venant régulièrement : 0,50 € la demie heure
- . 1 enfant venant exceptionnellement : 1,25 € la demie heure
- . 1 enfant venant occasionnellement : 0,80 € la demie heure
- . 1 demie heure = 1 prestation

Pour mémoire, en 2023 le reste à charge pour la commune (déduction faite de la participation des parents et de la commune de Plouider) était de 21,89 € / heure.

A une question de Mme Anne-Marie Destour concernant les impayés de cantine et garderie, M. Régis Fegar répond que la situation a été meilleure cette année et que seules deux familles ont refusé le prélèvement automatique.

#### **V – Subventions aux associations**

M. Régis Fegar présente les demandes de subventions faites par les associations. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil accordent à l'unanimité les montants suivants :

- Amicale Cycliste Goulven-Treflez-Plouider : 250 €
- FNACA Côte des Légendes : 250 €
- APE école de Goulven : 600 €
- Société de Chasse Plouider-Goulven : 500 €
- RASED, Lesneven : 46,50 €
- ALECOLE (REP), Ploudaniel : 46,50 €
- Arz er chapelioù Bro Leon, Le Folgoët : 800 €
- Orgues en Finistère : 40 €
- Solidarité Côte des Légendes : 100 €
- IREO, Lesneven : 100 €
- Une oasis pour la sclérose en plaques : 100 €
- Croix Rouge Française, Lesneven : 80 €
- Restos du Cœur, Lesneven : 100 €
- Tir à l'arc, Plounéour-Trez : 20 €
- Plouider basket-ball : 60 €
- Secours catholique, Lesneven : 80 €

Mmes Léa Mazet, Marie-Claire Acquitter (membres de l'association Goulven découverte) et M. Régis Fegar (membre de l'association « La Côte des Légendes Accueille) quittent l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil (8 votants) accordent une subvention de 1100 € à l'association « Goulven découverte » dont 600 € correspondant aux travaux d'entretien du sentier pédestre et 500 € à l'exposition de sculptures.

## **VI – Modifications budgétaires**

### **1 – Projet d'équipements pour l'école.**

M. Yves ILIOU informe le Conseil qu'un programme intitulé « notre école, faisons-la ensemble » permet de subventionner des biens d'équipement pour les écoles. M. Régis Fegar fait savoir qu'un projet d'aménagement de parcours sportif a été mené avec les élèves pour un budget de l'ordre de 10 000 €. Ce projet est intégralement subventionnable mais il est demandé aux communes d'en régler un montant de 60% dans un premier temps. A l'unanimité les membres du Conseil donnent un avis favorable à ce programme et décident de modifier comme suit le budget 2024 :

- section d'investissement, programme 66 « école », c/2184 : + 6 170 €

Cette somme vient équilibrer la section d'investissement qui avait été votée en suréquilibre en raison d'une erreur technique (plus de recettes que de dépenses).

## **VII – Convention d'entretien de la digue**

Un projet de convention de gestion de la digue a été transmis par la communauté de communes. M. le maire rappelle que la digue n'appartient pas à la commune mais que son entretien a été délégué aux deux communautés de communes (CLCL et Haut Léon Communauté) qui demandent aux communes de Goulven et Treflez d'en assurer la surveillance tout particulièrement en cas de vigilance « vague submersion » de niveau orange à rouge. M. Régis Fegar rappelle que le protocole prévoit la fermeture de la route de la digue, l'affichage des consignes de sécurité et la rédaction d'un compte-rendu systématique par les agents. Il fait également remarquer qu'il y a eu 20 alertes « vigilance orange » en 2023-2024 sans que la digue ne soit menacée. Les agents communaux ne sont pas équipés pour descendre vérifier les vannes. La présence des ganivelles dont le but est d'en empêcher l'accès rend la situation dangereuse. Par ailleurs le texte estime que « l'état général de l'ouvrage est moyen » mais ne précise pas qu'une des vannes ne fonctionne pas. Le texte n'évoque pas non plus les risques d'inondation que le mauvais fonctionnement des vannes entraîne pour les propriétés voisines. M. le maire suggère de programmer une réunion avec les élus de Treflez pour répartir les missions.

## **VIII – Informations diverses**

- M. le maire informe le Conseil que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée B 1152 située à Lidinoc.
- Mme Marie-Claire Acquitter rappelle que les animations proposées dans le cadre de la « semaine bleue » s'adressent à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans. Elle se déroulera du 29 septembre au 5 octobre. Deux séances de cinéma, des conférences, des jeux seront programmés. L'accès sera gratuit et un covoiturage pourra être mis en place. Un concours de dominos sera proposé dans la salle communale de Goulven le mercredi après-midi. Une soixantaine de personnes pourra être accueillie. Mme Marie-Jo Ramonet, habituée des concours de dominos en assurera le bon déroulement. A une question de M. Noël Ollivier, M. le maire répond que les gagnants pourraient se voir offrir un panier garni.
- Mme Marie-Claire Acquitter signale des infiltrations d'eau dans l'église, au niveau du grand vitrail de la sacristie, de la grotte, de la tribune d'orgue et de la petite porte côté jardin public. M. le maire répond que le produit de démoissage des ardoises a été acheté

et que le travail sera fait dans le courant du mois de juillet. Mme Acquitter fait savoir que certains visiteurs font des remarques sur le manque d'entretien de l'église (boiseries du chœur, haut des murs...). D'autre part un des moteurs de cloche ne fonctionne pas. M. le maire répond que des devis ont été demandés et que les plants de sureau qui poussent sur le clocher seront enlevés par l'agent technique communal.

- Suite à une question de Mme Marie-Claire Acquitter, M. le maire informe le conseil de l'arrivée, à la fin du mois d'août, de Mme Sarah Cheikhameguyaz-Belseur au poste de secrétaire de mairie.
- Mme Hélène Dalbesio-Le Guern signale qu'une coupure d'eau est intervenue dans le quartier de Kerilis. M. Jean-Jacques Le Bras explique qu'elle fait suite à une rupture de la canalisation au niveau de Ker-ar-Groas et qu'une réparation provisoire a été faite.

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens, M. le Maire lève la séance à 22h.

Yves ILIOU  
Maire de Goulven

Vincent DENISE  
Secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below.